



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47 - 2016 - 08 - 30 - 005*

portant ouverture de l'enquête publique concernant les projets de classement et d'inscription au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement pour le parc de la garenne et les jardins du roi de Nérac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de la DREAL ALPC sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en date du 30 juin 2016 ;

Vu la décision du 12 juillet 2016 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant pour diriger l'enquête publique sur ces projets :

- En qualité de Commissaire Enquêteur titulaire : Madame Gilberte GIMBERT, fonctionnaire retraitée ;
- En qualité de Commissaire Enquêteur suppléant : Monsieur Bernard LINARES, ingénieur divisionnaire des TPE retraité ;
-

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de classement et d'inscription au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement pour le parc de la garenne et les jardins du roi de Nérac, qui se déroulera en mairie de Nérac du **mardi 27 septembre 2016 inclus au mardi 2 novembre 2016 inclus**.

Article 2 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Nérac, pendant la durée de l'enquête du mardi 27 septembre 2016 inclus au mardi 2 novembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner les observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à la mairie de Nérac - à l'attention de Mme. le commissaire enquêteur, Place du Général de Gaulle BP 113 47600 NERAC -

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Madame Gilberte GIMBERT, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera les jours et heures suivantes pour recueillir toutes les observations, propositions ou contre proposition:

- **mardi 27 septembre de 9h à 12h, à la mairie de Nérac**
- **mercredi 5 octobre de 14h à 17h, à la mairie de Nérac**
- **jeudi 13 octobre de 14h à 17h, à la mairie de Nérac**
- **mardi 25 octobre de 9h à 12h à la mairie de Nérac**
- **mercredi 02 novembre de 14 à 17h, à la mairie de Nérac**

Article 4 : Publicité

- Les avis d'enquête publique, en forme d'affiche et publiés en caractères apparents, seront affichés à la mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête, rappelés pendant toute sa durée et publiés par tous les autres procédés en usage dans la commune par les soins du maire de Nérac. Il certifiera l'accomplissement de cette formalité à l'issue de l'enquête.
- Les avis d'enquête seront insérés quinze jours au moins avant le début de l'enquête et publiés à nouveau dans les huit premiers jours dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales.
- L'avis d'enquête publique figurera également sur le site internet des services de l'État dans le département de Lot-et-Garonne.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Le dossier d'enquête et les documents annexés lui seront remis par la mairie dans les vingt-quatre heures. Le Commissaire Enquêteur remettra son rapport motivé dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Nérac et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Nérac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au préfet, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des

pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Nérac pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté ministériel de classement.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Sophie de STOPPELEIRE, DREAL ALPC, site de Bordeaux, 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux -05 56 93 32 85-.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le maire de Nérac, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **30 AOUT 2016**

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE